

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction Générale des Services

Décision n°2022_125D bis

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

VU les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020_025 du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoir au maire sur le fondement des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 4° permettant à Madame le Maire de décider de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2022_059 du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la SCI « Les Ondines » est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AK200 sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Monts (85160), d'une contenance de 1157 m², située 5 Impasse des Tisserands ;

CONSIDÉRANT que l'acte définitif d'achat, approuvé par le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Monts le 22 septembre 2022 doit intervenir dans les mois à venir ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-de-Monts souhaite pouvoir utiliser ce bâtiment à des fins d'usages culturels et associatifs avant la signature de la vente définitive de l'acte d'achat prévue pour la fin de l'année 2022 ;

Le Maire de Saint-Jean-de-Monts,

Décide

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la SCI « Les Ondines », le bailleur :

- Désignation du local : bâtiment
- Adresse : 5 Impasse des Tisserands – 85160 Saint-Jean-de-Monts
- Composition : 1157 m²
- Montant de la redevance/loyer : 800 €TTC mensuel
- Durée de la convention : indéterminée, terme conditionné à la survenance de la signature de l'acte authentique de vente entre le bailleur et l'occupant
- Entrée en vigueur de la convention : 29 septembre 2022

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et à Monsieur le receveur municipal.

Saint-Jean-de-Monts, le 21 octobre 2022.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



Véronique LAUNAY

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 085-218502342-20221021-2022_125DBIS-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.